

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 319-23 adopté le 7 novembre 2023 et modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et les certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique donnée le 7 novembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel a adopté le Second projet de règlement numéro 319-23 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et les certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage et le plan d'urbanisme.
2. Le second projet de règlement modifiera le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 276-16, le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 279-16 et le règlement de zonage numéro 274-16 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Marcel afin de modifier les limites des zones 6Re et 7P et de modifier les tarifs des permis et des certificats.
3. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ-c E-2.2). Il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément la modification des usages autorisés par zone.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Marcel sis au 48, Chemin Taché Est, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2023:
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du Second projet de règlement numéro 319-23 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 48, Chemin Tâché Est, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Tous les articles du Second projet de règlement numéro 319-23 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Marcel sont les suivantes : résidentielles (4R), mixtes (1Mi, 2Mi, 5Mi et 8Mi) publique et institutionnelle (7P), industrielles (3I), récréatives (6Re), agricoles (14A et 17A), îlots déstructurés (19Ad1, 20Ad1, 21Ad1, 22Ad1, 23Ad1, 24Ad1 et 25Ad1), agroforestières (10Af et 15Af), forestières (9F, 13F et 18F), villégiatures (11Rv, 12Rv et 26Rv), villégiature secondaires (27Rvs) et de conservations intégrales (16Coi et 28Coi).

DONNÉ À SAINT-MARCEL CE 13^E JOUR DE NOVEMBRE 2023.

Madame Sonia Bisson
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sonia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 novembre 2023

Madame Sonia Bisson
Directrice-générale/greffière-trésorière